

# Commune d'Agneaux

# PROCES-VERBAL de la séance de Conseil municipal du **03 juillet 2024**

Date de convocation: 27/06/2024.

Date d'affichage: 19/09/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures, le conseil municipal d'Agneaux, dûment convoqué le vingt-sept juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SEVÊQUE, Maire.

Étaient présents: Alain SÉVÊQUE, Dany DAVID, Elisabeth LEGRAND, Michel DUPONT, Patrick SIMON, Jean-Charles ENOT, Evelyne MASSICOT, Cyril CRESPIN, Yolande MARIE, Géraldine PAING, Guillaume CLAYE, Etienne CHOISY, Anne-Lise CHAMPVALONT, Claudine MIDI, Emilie MARIE, Lydie TANAY, Hervé BRIXTEL.

<u>Étaient absents excusés</u>: André BULUCUA (procuration à Jean-Charles ENOT), GIARD Baptiste (procuration à Elisabeth LEGRAND), Christophe FOUILLEUL (procuration à Cyril CRESPIN), conseillères et conseillers municipaux.

<u>Etaient absents</u>: Olivier DUVAL, Nathalie BLOUET, Elodie HAUTOT, Ying-Ying LECLERC, David DELATTE, Baptiste GIARD, Christelle PERRUAUX.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 17

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s): 10 Procuration(s): 3

Nombre de votants : 20

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités (CGC), M. Etienne CHOISY a été désigné comme secrétaire de séance.

# QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 est adopté à l'unanimité sans observation (20 voix pour).

- :-: - : - : - : - : -

# **RESSOURCES HUMAINES**

1) Rapport de délibération n° 1 - Renouvellement en contrats à durée indéterminée de deux emplois permanents d'enseignants à l'école de musique.

Rapporteur: M. Alain SEVÊQUE, maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 1.

« Les contrats conclus ou renouvelés pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 6° du code général de la fonction publique, peuvent être conclus pour une durée indéterminée (CDI).

Cette conclusion d'un CDI n'est possible que sous réserve de justifier d'une durée de services publics de 6 ans au moins, dans un emploi permanent ou non permanent et sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Il en va ainsi de deux emplois permanents d'enseignants de l'école de musique (professeurs de guitare et de trompette), qui après 6 années révolues de contrats à durée déterminée, peuvent bénéficier du renouvellement de leurs contrats, pour une durée indéterminée à compter du 11 septembre 2024, pour une quotité respectivement de 15 h/20 h et 05 h/20 h.

Pour permettre la continuité de l'enseignement entre le 01.09 et le 10.09.2024, je vous propose de prolonger les deux contrats existants à durée déterminée du 01.09.24 au 10.09.2024 ».

M. le maire soumet le rapport n° 1 au débat.

\*\*\*\*\*

#### Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 1 au vote.

Le rapport n° 1 est adopté à l'unanimité (20 voix), sans observations.

2) Rapport de délibération n° 2 – Ecole de musique municipale d'Agneaux – Création d'un emploi à temps non complet pour l'enseignement de la clarinette.

Rapporteur: Alain SÉVÊQUE - Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 2.

« Par délibération du 14 décembre 2022, un poste d'assistant d'enseignement artistique pour l'enseignement de la clarinette a été créé, à temps non complet (5h00 / 20h00).

Cette discipline a vu le nombre d'élèves diminuer, ce qui ne représente plus que 3 heures de cours au total. L'enseignant actuel ne souhaite pas renouveler son contrat qui arrive à échéance.

Je vous propose donc de créer, à compter du 9 septembre 2024 :

- Un emploi **d'assistant territorial d'enseignement artistique**, pour une quotité de 03 h 00 mn par semaine ;

- Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2024, au chapitre 012 – article 64 111.

L'emploi actuel d'assistant d'enseignement artistique de 5h/20h sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique du centre de gestion de la Manche ».

M. le maire soumet le rapport de délibération n° 2 au débat.

\*\*\*\*\*

#### <u>Débat :</u>

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 2 au vote.

Le rapport n° 2 est adopté à l'unanimité (20 voix), sans observations.

3) Rapport de délibération n° 3 - Accueil périscolaire - Etude surveillée - Création de 4 emplois de vacataires pour l'année scolaire 2024 / 2025.

Rapporteur : Alain SEVÊQUE - Maire.

M ; le maire présente le rapport de délibération n° 3.

« Je vous propose de créer, pour l'année scolaire 2023 / 2024, 4 emplois de vacataires pour assurer l'étude surveillée du soir à raison de 01 h 30 par jour scolaire.

Le taux de vacation (1h30) est fixé à 20 € (congés payés inclus), selon la délibération du 14/06/2018 fixant le montant de la vacation. Le versement de la rémunération est subordonné à la remise au service du personnel des heures effectuées.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 64 « Charges de personnel », à l'article 6414 « Personnel rémunéré à la vacation ».

M. le maire soumet le rapport de délibération n° 3 au débat.

\*\*\*\*\*

#### Débat:

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 3 au vote.

Le rapport n° 3 est adopté à l'unanimité (20 voix), sans observations.

4) Rapport de délibération n° 4 – Mise en place d'un contrat d'apprentissage.

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE - Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 4.

« Je vous propose de mettre en place à compter du 01 septembre jusqu'au 08 juillet 2025, date de fin des cours, un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation WEB DESIGNER dispensée au FIM Saint-Lô.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Je vous propose :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Administratif	Communication	Bac +2	10 mois

 De m'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrites au budget primitif 2024, au chapitre 64 « Charges de personnel », à l'article 6417 « Rémunération des apprentis ».

M. le maire soumet le rapport de délibération au débat.

\*\*\*\*\*

#### Débat :

- 1- M. Guillaume CLAYE souhaite connaître « le fil conducteur » à la mise en place du contrat d'apprentissage.
  - M. le maire répond qu'il sera défini en lien avec le tuteur et l'enseignant qui encadre l'apprenti.
- 2- Mme DAVID rappelle à M. le maire l'observation qu'elle a déjà faite, selon laquelle ce contrat d'apprentissage n'est pas adapté aux besoins de la commune d'AGNEAUX en matière de « communication ».

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 4 au vote.

Le rapport n° 4 est adopté à l'unanimité, par 19 voix pour, et 1 abstention (Mme DAVID).

# **AFFAIRES FINANCIERES**

# 5) Rapport de délibération n° 5 - Budget supplémentaire pour 2024.

Rapporteur: M. Patrick SIMON, adjoint délégué aux finances et à la vie économique locale.

# → CF annexe 1 « Budget supplémentaire ».

M. SIMON présente le rapport de délibération n° 5.

« Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise des résultats.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs, et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Je vous rappelle les résultats de l'exercice budgétaire 2023 (<u>délibération 7.1.7 du</u> 10.04.2024).

Dépenses

		Бороново	
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	1 343 913.47 €	153 222.71 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2024	1 343 913.47 €	153 222.71 €
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	4 135 794.38 €	5 226 696.80 €
	Section d'investissement	2 125 875.86 €	2 183 430.26 €
	TOTAL CUMULE	6 261 670.24 €	7 410 127.06 €

Dans le double objectif d'intégrer ces résultats au budget primitif 2024, et de permettre certains ajustements budgétaires, je vous saurais gré de bien vouloir approuver les propositions figurant en <u>annexe 1</u>.

Recettes

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions, et d'autoriser l'ajustement en dépenses comme en recettes conformément aux états annexés au présent projet de délibération ».

M. SIMON soumet le rapport de délibération n° 5 au débat.

\*\*\*\*\*

### Débat:

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. SIMON soumet le rapport de délibération n° 5 au vote.

Le rapport n° 5 est adopté à l'unanimité (20 voix), sans observations.

#### 6) Rapport de délibération n° 6 – Avenant au contrat CAF.

<u>Rapporteur</u>: Mme Evelyne MASSICOT – Adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse.

Mme MASSICOT présente le rapport de délibération n° 6.

« La convention territoriale globale 2020 - 2023 (CTG), dont la commune est signataire au titre l'accueil périscolaire, ainsi que l'avenant 2022 – 2023, qui précisait les modalités d'accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ont pris fin au 31 décembre 2023.

La prochaine convention territoriale globale CAF, qui concernera la période 2025 – 2028 est en cours d'élaboration.

Afin d'assurer la continuité des conditions de la CTG 2020 - 2023 sur l'année 2024 (objectifs + financement : **30 623 € en 2023**), une demande de prorogation à la convention territoriale globale pour la période 2022-2023 doit être sollicitée auprès des services de la CAF. Cette demande nécessite une délibération du conseil municipal.

Je vous propose:

- D'approuver la demande de prorogation de la convention territoriale globale 2020 -2023, pour l'année 2024 ;
- De m'autoriser à signer tout document relatif à la demande de prorogation de la convention territoriale globale 2020-2023.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions ».

Mme MASSICOT soumet le rapport de délibération n° 6 au débat.

\*\*\*\*\*

#### Débat:

Personne ne souhaitant s'exprimer, Mme MASSICOT soumet le rapport de délibération n° 6 au vote.

Le rapport n° 6 est adopté à l'unanimité (20 voix), sans observations.

## TRAVAUX

7) Rapport de délibération n° 7 – Travaux d'éclairage public - Validation des opérations et des plans de financement relatifs aux travaux prévus dans la zone d'activités de la croix carrée et de la rue Guillaume Michel.

Rapporteur: M. Michel DUPONT - Adjoint délégué aux travaux.

M. DUPONT présente le rapport de délibération n° 7.

« Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance des projets de rénovation énergétique de l'éclairage public dans la zone d'activités de la croix carrée et de la rue Guillaume Michel.

### A- Rénovation de la croix carrée :

Le projet consiste en la rénovation de 29 candélabres par des mâts + luminaires mixte solaire, y compris le déplacement ponctuel des réseaux (environ 16 mètres au total), et réfection des massifs.

Le coût s'élève à **185 000.00 € HT**. Le SDEM50 apporte une aide de 10%, soit **18 500.00 €**. Le reste à charge pour la commune est de **166 500.00 €**.

#### B- Rue Guillaume Michel:

Les travaux prévus sont les suivants :

	Montant des travaux HT	Financement SDEM50	Participation communale
Mise en souterrain du réseau de distribution électrique	284 000 €	56 800 €	227 200 €
Travaux de mise en souterrain du réseau TELECOM	56 000 €	11 200 €	44 800 €
Travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public : Réseau d'alimentation des candélabres	9 100 €	910 €	8 190 €
Travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public : Fourniture et pose des candélabres	8 400 €	840 €	7 560 €
Travaux d'éclairage ''public (remplacement de 17 mâts)	31 500 €	3 150 €	28 350 €
			-

TOTAL DES TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX  389 000 €	72 900 €	316 100 €
--	----------	-----------

Les objectifs inhérents à ces travaux sont d'ordre sécuritaire. Ils permettront à terme de réaliser des économies d'énergie, et de limiter les nuisances lumineuses. Le coût en investissement ressort à 266 000 €, et en fonctionnement à 50 000 € (effacement du réseau TELECOM), soit une dépense totale de 316 000 €.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir :

- APPROUVER ces projets d'effacement de réseaux zone de la croix carrée et rue Guillaume Michel :
- APPROUVER les plans de financement correspondants, et DECIDER d'inscrire au budget primitif 2024 le montant de la participation de la commune pour chacun des deux projets, soit 166 500 € et 316 100 € ;
- M'AUTORISER à signer tout document relatif à cette affaire.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions ».

M. DUPONT soumet le rapport de délibération n° 7 au débat.

\*\*\*\*\*

## Débat:

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 7 au vote.

Le rapport n° 7 est adopté à l'unanimité (20 voix), sans observations.

# **AFFAIRES GENERALES**

# 8- Rapport de délibération n° 8 - Tirage au sort des jurés d'assises - Information.

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE – Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 8, et précise qu'il s'agit d'un rapport d'information non soumis à un vote.

« En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il nous appartient de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale communale ou de l'ensemble des listes électorales des communes regroupées, un nombre de noms **triple** de celui fixé dans l'arrêté préfectoral du 23 avril 2024, soit 9.

La liste des personnes tirées au sort devra être adressée en deux exemplaires, dont l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis impérativement avant le **15 juillet 2024** (art. 261-1 du code de procédure pénale) au Tribunal judiciaire de Coutances - Greffe de la cour d'assises - CS 40719 - 50207 COUTANCES Cedex.

Les personnes tirées au sort qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1er septembre au président du tribunal judiciaire de Coutances le bénéfice des dispositions de l'article 258, leur permettant sous certaines conditions de ne pas faire partie de la liste finale (en particulier les personnes âgées de plus de 70 ans ou celles qui invoquent un motif grave).

Il sera indispensable que les personnes tirées au sort soient bien informées que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de la procédure de désignation des jurés.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance, ci-après, du résultat du tirage au sort des jurés d'assises pour 2024.

N° d'ordre	Nom / Prénom	Date de naissance
1	BAILHACHE Laurence	29/11/1964
2	BRY Murielle	16/05/1964
3	GUILLEMEAU Sylviane	16/01/1952
4	LEBEURY Daniel	22/12/1943
5	LECAMU Selma	13/08/1993
6	LEPELLETIER Gérard	17/05/1945
7	MAIGNAN Stéphanie	06/09/1972
8	POMMIER Marie	06/09/1992
9	RIHOUET Jacky	11/06/1959

# 9- Rapport de délibération n° 9 – Dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés.

Rapporteur: Alain SÉVÊQUE - Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 9.

« Concernant l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2025, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle par décision du maire après avis du conseil municipal dans la limite de **12 dimanches** par an.

Saint-Lô Agglo est appelée à se prononcer, <u>sur saisine obligatoire du maire</u>, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à cinq au cours de l'année, sans pouvoir excéder un plafond de 12 dimanches.

La commune d'AGNEAUX est concernée par la demande de 7 dimanches complémentaires aux 5 qui relèvent de sa prérogative. Il vous est donc proposé de reprendre les accords convenus les années précédentes et d'arrêter les 7 dimanches dérogatoires, et d'en ajouter 1 comme suit (soit 8 au total) :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver : dimanche 12 janvier,
- Le premier dimanche des soldes d'été : dimanche 29 juin,
- Les six dimanches avant les fêtes de fin d'année : dimanches 23, 30 novembre, dimanches 7, 14, 21, 28 décembre.

Dès lors, je vous invite à délibérer sur ces propositions. Une délibération sera soumise au conseil communautaire de Saint-Lô Agglo le lundi 14 octobre 2024.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions ».

#### M. DELATTE arrive à 20 h 38.

M. le maire soumet le rapport de délibération n° 9 au débat.

\*\*\*\*\*

## <u>Débat:</u>

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 9 au vote.

Le rapport n° 9 est adopté à l'unanimité (21 voix), sans observations.

#### 10-Questions et informations diverses.

#### Mme LECLERC arrive à 20 h 41.

- 1- M. SIMON: Information sur le prochain CPS avec le CD50.
- 2- Prochain CM: Le 18 septembre. Réunion de groupe le 11 / 09.
- 3- PLUi : Les observations relatives à la commune d'AGNEAUX ont été validées.
- 4- M. SIMON: Rappelle la demande des praticiens de la maison médicale et le travail en cours. Travail sur l'ajustement des charges. Remplacement des médecins partants (salariat, etc...).
- 5- <u>Mme LEGRAND</u>: Présente le bilan du forum du 28/06. Elle est personnellement déçue de la fréquentation (50 visiteurs), mais insiste sur la qualité des liens noués à cette occasion entre les associations.
- 6- <u>Elections</u>: Recensement des repas pour le midi à l'occasion des élections législatives. Pour le soir, le repas aura lieu salle n° 2 de la médiathèque.

Fin de la séance à 21 h 20.

Etienne CHOIS